

REGLEMENT UTILISATION SALLES DES AYMARDS

Préambule :

Les salles des Aymards sont propriété de la commune de Saint Fortunat / Eyrieux. Elles peuvent être mises à disposition sous certaines conditions, notamment celles fixées par délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2013.

Toute utilisation se fait dans le respect de la loi et du bon sens.

Ce règlement comporte 2 feuillets.

Article 1

Toute demande de location devra être formulée par écrit à la Mairie et ne sera effective qu'avec l'agrément du Maire.

Elle devra porter en clair le nom de la personne responsable, qu'elle agisse en nom propre ou au nom d'une société ou d'une association.

Elle précisera la durée d'utilisation et le type de manifestation envisagée. Le Maire se réserve le droit de ne pas accorder la location s'il estime que les risques de nuisance sont trop importants.

Article 2

Les locaux et le matériel sont neufs. Aussi, tout utilisateur s'engage à occuper les locaux dans le plus grand respect des biens et du matériel.

Si une mise en place est nécessaire (tables, chaises, etc.) elle est la charge du demandeur.

Article 3

Une caution d'un montant de 800 € sera exigée pour la location de la salle lors de la réservation et une deuxième caution d'un montant de 100 € pour le ménage. Elles seront restituées après l'état des lieux consécutif à l'occupation, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Article 4

Un état des lieux préalable et un état des lieux consécutif à l'occupation seront établis par le demandeur et la Mairie en fonction des horaires d'ouverture de la Mairie. Le demandeur s'engage à payer les frais occasionnés par toute détérioration accidentelle ou non, tant sur les locaux eux-mêmes que sur les équipements.

Téléphone de la personne responsable des états des lieux :

Article 5

Le demandeur doit fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Article 6

Tout organisateur de manifestation, tout demandeur est tenu de respecter des règles d'utilisation conformes aux bons usages et bonnes mœurs, dans le respect de la loi. Il est en particulier strictement interdit de fumer dans les locaux, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des bâtiments. Les jeux de ballons sont interdits dans la cour.

Le plus grand respect du voisinage est demandé. Pour cela, les issues seront maintenues fermées après 22h00, afin d'éviter les nuisances sonores.

Article 7

Les utilisateurs ne pourront en aucun cas prêter les locaux à un tiers sans en avoir fait la demande préalable au maire et avoir obtenu l'autorisation de celui-ci.

Article 8

Le Maire se réserve la possibilité de modifier des dates de réservations si celles-ci empiètent sur des manifestations organisées par la Mairie.

Article 9

En aucun cas le demandeur n'intervient sur le chauffage. Les modalités (température, durée...) auront été définies au préalable et fixées par la Mairie. En période de chauffage, les huisseries seront bien évidemment maintenues fermées.

Tout manquement constaté entraînera un surcoût forfaitaire de 50 € pris en charge par le demandeur.

Article 10

Le ménage est à la charge du demandeur. Le sol des locaux loués sera balayé et lavé avant restitution des clés.

Article 11

En cas d'utilisation du vidéo projecteur prière d'en effectuer la demande expresse auprès du secrétariat lors de la réservation de la salle ; Les accessoires seront délivrés lors de la remise des clés.

Article 12

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la cour, sauf pour les services techniques et livraisons. Les emplacements sont exclusivement réservés aux locataires des appartements communaux.

Article 13

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel ou marchandises apportés par le demandeur.

Article 14

Les cas non prévus précédemment seront estimés en fonction du préambule.